

# **Association de Promotion des Actions pour l'Épargne Retraite (APACTE)**

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024

## **Association de Promotion des Actions pour l'Epargne Retraite (APACTE)**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 13 Rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes

# **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de l'Association de Promotion des Actions pour l'Epargne Retraite (APACTE),

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Association de Promotion des Actions pour l'Epargne Retraite (APACTE) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Villeneuve d'Ascq, le 30 avril 2025

Signé par :  
  
3DB659FD95B44E8...

David DECROIX

Associé

## ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2024

### BILAN

<b>ACTIF</b> (en euros)	<b>Montant Brut</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Net 31/12/2024</b>	<b>Net 31/12/2023</b>
<b>Actif immobilisé</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	0	0	0	0
<b>Actif circulant</b>				
Stocks et encours				
Avances et acomptes sur commandes				
Créances :				
- Usagers et comptes rattachés				
- Autres	281 759		281 759	291 800
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	1 996 372		1 996 372	1 663 600
Caisse				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	2 278 131	0	2 278 131	1 955 400
Charges constatées d'avance	0		0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	2 278 131	0	2 278 131	1 955 400

<b>PASSIF</b> (en euros)	<b>Net 31/12/2024</b>	<b>Net 31/12/2023</b>
<b>Fonds associatifs et réserves</b>		
<u>Fonds propres</u>		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluations		
Réserve légale		
Réserve statutaire et contractuelle	1 944 521	1 521 579
Réserves réglementées		
Autres Réserves		
Report à Nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	330 110	422 942
<u>Autres fonds associatifs</u>		
fonds associatifs avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires		
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>2 274 631</b>	<b>1 944 521</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fond dédiés</b>		
sur subventions de fonctionnement		
sur autres ressources		
<b>Dettes</b>		
Dettes fiscales et sociales	0	0
Avances et acompte reçus sur commande		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Autres	3 500	10 879
<b>Produits constatés d'avance</b>		
<b>DETTES</b>	<b>3 500</b>	<b>10 879</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 278 131</b>	<b>1 955 400</b>

**COMPTE DE RESULTAT***(en euros)*

<b>RUBRIQUES</b>	<b>déc-2024</b>	<b>déc-2023</b>
<b>Produits d'exploitation</b>		
Ventes de marchandises		
Prestations de services		
Subventions d'exploitations	0	0
Droits d'entrées	474 800	600 560
<b>TOTAL</b>	<b>474 800</b>	<b>600 560</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Autres achats et charges externes	80 946	71 973
Impôts, taxes, versement assimilés	439	0
Salaires, traitements		
Charges Sociales		
Dotations amortissements sur immobilisations		
Autres charges	13 190	12 678
<b>TOTAL</b>	<b>94 575</b>	<b>84 651</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>380 225</b>	<b>515 909</b>
Produits financiers	54 271	41 836
Charges financières	0	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>54 271</b>	<b>41 836</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>434 496</b>	<b>557 745</b>
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôts sur les sociétés	104 386	134 803
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>529 071</b>	<b>642 396</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>198 961</b>	<b>219 454</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>330 110</b>	<b>422 942</b>

**RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

(en euros)

<b>DATE D'ARRETE</b> <b>Durée de l'exercice</b>	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois	* 31/12/2020 12 mois
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires H.T	474 800	600 560	668 140	795 720	56 200
Résultat av. impôts, participations, dot. amortissement et provisions	434 496	557 745	586 610	681 975	-4 745
Impôts sur les bénéfiques	104 386	134 803	142 764	157 348	0
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dot. amortissement et provisions	-	-	-	-	-
Résultat net	330 110	422 942	443 846	524 627	-4 745
Résultat distribué	-	-	-	-	-

\* L'année 2020 correspond à l' ADERP renommée APACTE en 2021 après fusion-absorption d'A.PACTE au 1er janvier 2021.

**VARIATION DES FONDS PROPRES**

**EN EURO**

SITUATION A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		SOLDE
Fonds propres avant distributions sur résultats antérieurs		1 944 521
Distributions sur résultats antérieurs		-
Fonds propres après distributions sur résultats antérieurs		1 944 521
VARIATIONS EN COURS D'EXERCICE	En moins	En plus
Report à nouveau (affectation résultat N-1)	422 942	
Variations des réserves		422 942
Autres variations (Résultat de l'exercice)		330 110
<b>SOLDE</b>	-	330 110
SITUATIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		<b>SOLDE</b>
Fonds propres avant répartition		2 274 631

## **ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2024**

---

### **Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice**

Il est précisé qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

## **A - INFORMATION SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES**

### **PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS**

#### **1 - Bilan**

Le total du bilan est de 2 278 131 Euros en 2024 contre 1 955 400 Euros en 2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels par l'ANC 2018-06.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Nous rappelons que les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue des immobilisations.

Un suivi du nombre d'adhérents par rapport au total des cotisations nous est fourni par l'assureur et contrôlé par l'Association.

Au 31 décembre 2024, le total des adhérents est de 23 740.

**NOTES SUR LE BILAN - ACTIF**

**ACTIF CIRCULANT**

- *Autres créances (à un an au plus)*

- Abeille Retraite Professionnelle (droits d'adhésions) :	196 700
- Intérêts bancaires sur Livret	54 271
- Impôts sur les sociétés	30 788

**Total autres créances : 281 759 €**

- *Disponibilités*

En comptabilité, les comptes ouverts chez la Société Générale sont créditeurs au 31 décembre 2024 de 1 996 372 euros.

**NOTES SUR LE BILAN - PASSIF**

**FONDS PROPRES**

- <i>Réserve statutaire</i>	1 944 521
-----------------------------	-----------

**DETTES**

- Provision Honoraires aux commissaires aux comptes ex. 2024	3 200
- Convention de domiciliation du 1er semestre 2023	300

**Total des autres dettes : 3 500 €**

**2 - Compte de résultat**

1 - Le résultat d'exploitation affiche un bénéfice de 380 225 Euros.

2 - Le résultat courant avant impôts fait ressortir un bénéfice de 434 496 Euros.

3 – Le résultat global après impôts et résultat exceptionnel est de 330 110 Euros.